



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2024-06

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-04-09-00006 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 33 à 40 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) les Réaux, sis 2 rue Simone de Beauvoir à Elancourt, géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH) (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-06-18-00019 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation TranceScience (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-09-00006

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 33 à 40 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) les Réaux, sis 2 rue Simone de Beauvoir à Elancourt, géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH)

ARRÊTÉ N° 2024 – 115

ARRETE N° 2024-POMS-220

**portant autorisation d'extension de capacité de 33 à 40 places de l'établissement d'accueil
médicalisé (EAM) les Réaux, sis 2 rue Simone de Beauvoir à Elancourt,**

géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-
DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 1990 autorisant la création d'un foyer d'hébergement pour adultes lourdement handicapés d'une capacité de 28 lits à Elancourt ;
- VU** l'arrêté n° 2016-504 et 2016-PESM-374 portant renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé « les Réaux » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 15 décembre 2019 et ses avenants ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de places de foyer d'accueil médicalisé répond aux besoins de développement de l'offre médico-sociale identifiés sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 125 994 euros au titre de l'extension mentionnée ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 7 places de l'EAM les Réaux sis 2 rue Simone de Beauvoir à Elancourt destinées à accueillir des adultes polyhandicapés ou déficients intellectuels est accordée à l'APAJH des Yvelines dont le siège social est situé 11 rue Jacques Cartier à Guyancourt.

ARTICLE 2 : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places destinées à des adultes polyhandicapés ou porteurs de déficiences intellectuelles avec une souplesse dans la répartition des places par déficiences, réparties comme suit :

- 35 places en hébergement complet internat dont :
 - 1 place d'hébergement dans une antenne appartement
 - 1 place d'hébergement dans un foyer collectif
- 5 places de semi-internat

ARTICLE 3 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement 780824967

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat 35 places
[21] Accueil de jour 5 places

Code clientèle : [500] Polyhandicap 20 places
[117] Déficience intellectuelle 20 places

Mode de tarification [57] Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire 780824611

Code statut [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le **09 AVR. 2024**

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Le président du Conseil départemental
des Yvelines
Et par délégation,
Le directeur général délégué aux solidarités

Signé

Dr Albert FERNANDEZ

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-06-18-00019

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité du public du fonds de dotation
TranceScience



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
TranceScience

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation TranceScience sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 14 juin 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir ou conduire , seul ou en partenariat, en France et à l'étranger, tout projet d'intérêt général à caractère scientifique ou éducatif en lien avec les états cognitifs amplifiés du cerveau en en particulier, le phénomène de transe cognitive en association toutes les parties prenantes (instituts de recherche, acteurs académiques, professionnels, acteurs économiques, sociaux et politiques) à la réalisation de sa mission qui relève du domaine des neurosciences et de l'exploration des états de conscience amplifiés.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation TranceScience est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 18 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 19 juin 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Dossier n° 18394023
FD 1043